

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Cédric Weissert et consorts – Contribution à la FAJE**  
**les coûts s'envolent-ils (24\_INT\_171)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*A compter de l'entrée en vigueur de la dernière révision de la LAJE, soit depuis le 1er janvier 2018 on observe que le nombre d'institutions autorisées est passé de 722 à 852 et que les places d'accueil sont elles passées de 25'854 à 33'587.*

*Durant cette même période la subvention de l'Etat à la FAJE est passée de 38'025'000 en 2018 à 81'480'000 en 2023, soit une augmentation de 43'455'000.00 en 5 ans.*

*Le coût de la subvention par place d'accueil est donc passé de 1'470.00 en 2018 à 2'426 par place en 2023. Ainsi la charge par place subventionnée a été augmentée de CHF 955.00 durant cette même période, ou autrement dit un coût multiplié par 1.65 en 5 ans.*

*Si les coûts par place n'avaient pas augmenté en 5 ans et à répartition des coûts identiques entre parents et communes, nous aurions pu, avec le même budget, offrir plus de 62'000 places d'accueil en 2024, soit environ 29'000 places de plus qu'actuellement.*

*A noter en plus que le budget 2025 prévoit une participation de l'Etat à la FAJE à hauteur de CHF 103'500'000.00, soit une augmentation par rapport à 2024 de plus de CHF 12'600'000.00, ou 13.86% en une année.*

*Si l'on prend la question sous l'angle du nombre d'enfants âgés entre 0 et 6 ans dans notre canton, il y en avait 54'704 en 2012 et 60'960 en 2023, soit une augmentation de 11% là où le nombre de place d'accueil ont-elles augmenté de plus de 90%.*

*J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Comment se répartit l'augmentation importante du coût de la subvention de CHF 955.00 par place entre 2018 et 2023 par centre de coûts (famille et communes) ?*
- 2. Quelle est la part de l'augmentation des coûts liée à la part salariale ?*
- 3. Comment expliquer l'augmentation très importante du nombre de places d'accueil en 10 ans vis-à-vis de l'augmentation du nombre d'enfants ?*
- 4. Avec la baisse importante du taux de natalité déjà constatée aujourd'hui, et les prévisions à long terme qui confirme cette évolution sociétale, comment le Conseil d'Etat anticipe ce phénomène et envisage la pérennité des places actuelles et futures ?*
- 5. Le programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat et en particulier son Axe 3 « Cohésion, proximité et agilité de l'Etat » a pour but de bâtir une société ouverte et unie avec des mesures qui consiste à « Développer l'accueil collectif et familial de jour des enfants. Un des rôles de l'accueil de jour est, sur le plan économique, de renforcer le taux d'activité, en particulier des femmes. Le Conseil d'Etat a-t-il, à mi-chemin de la législature, des chiffres à transmettre sur l'amélioration du taux d'activités des femmes dans l'économie vaudoise en rapport avec l'augmentation des subventions ?*

6. *Comment le Conseil d'Etat voit-il la collaboration entre les crèches publiques et les privées, principalement du fait que les parents inscrivant leurs enfants en crèches privées ne bénéficient pas de la réduction de 20 % de la facture parentale alors qu'elles contribuent au financement via les cotisations employeur ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE ; BLV 212.22) est entrée en vigueur en 2006 en réponse à la motion Cohen-Dumani. Les aspects novateurs de ce dispositif ont été d'une part la création d'une Fondation de droit public, la Fondation pour l'accueil de jour de enfants (FAJE), assurant le subventionnement des institutions d'accueil de jour, et la mise en place d'un financement multipartite de la FAJE par les employeurs du canton, l'Etat et les communes. La LAJE prévoit que le dispositif d'accueil de jour des enfants est organisé en réseaux, constitués d'une ou plusieurs communes, dans le but de mutualiser l'offre l'accueil. Le subventionnement des institutions se fait par l'intermédiaire des réseaux reconnus par la FAJE. La compétence de création de nouvelles places d'accueil appartient aux communes, réseaux et exploitants, alors que l'Etat, par le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE), a la compétence d'assurer l'autorisation et la surveillance des institutions, en application de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants. Cette compétence s'exerce, pour l'accueil parascolaire, sur délégation de l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire, l'EIAP. Le SCAJE a également la mission de veiller à la cohérence cantonale de l'accueil familial de jour et d'assurer le suivi de la contribution de l'Etat à la FAJE.

Dans le cadre de la révision de la LAJE, entrée en vigueur en 2018, la contribution de l'Etat à la FAJE a été fixée, à l'art. 45 al. 1 de la LAJE, à 25% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et des coordinatrices de l'accueil familial de jour rattachées à un réseau d'accueil de jour reconnu. Cette disposition marque la volonté du législateur d'apporter un soutien à la croissance de l'offre d'accueil, puisque la contribution de l'Etat se veut dynamique, suivant la croissance de l'offre, au fur et à mesure de la création de nouvelles institutions et places d'accueil.

Le dispositif de contribution de l'Etat à la FAJE institué lors de la révision de la LAJE est ainsi le reflet des buts fixés par la LAJE à son article 1 alinéa 1, à savoir :

- a. de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- b. d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif ;
- c. d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;
- d. d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, sous forme d'une fondation de droit public.

La LAJE prévoyait d'atteindre ce 25% de manière progressive : l'art. 62f al. 2 LAJE précise que cette contribution était fixée dans le budget 2018 de l'Etat à 17% de cette masse salariale. Elle a augmenté ensuite de 1,6% par an pour atteindre 25% en 2023.

La loi fixe un cadre général à la FAJE : les subventions versées tiennent notamment compte des charges salariales du personnel éducatif des structures d'accueil collectif, et des salaires des coordinatrices. Cette subvention peut en plus prendre la forme d'une aide au démarrage des structures d'accueil collectif (art. 50 al. 3 LAJE). À l'intérieur de ce cadre, la Fondation fixe les taux, les critères et modalités des subventions octroyées. Elle peut par ailleurs créer d'autres catégories d'aides poursuivant l'objectif de soutenir le développement et l'adéquation de l'offre à la demande. Les subventionnements de la FAJE ne sont ainsi pas exclusivement distribués à la place d'accueil, puisque la FAJE verse également des subventionnements incitatifs, permettant un pilotage de l'offre d'accueil et visant à tendre vers l'adéquation de cette offre, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, aux besoins des familles vaudoises.

**1. Comment se répartit l'augmentation importante du coût de la subvention de CHF 955.00 par place entre 2018 et 2023 par centre de coûts (famille et communes) ?**

Comme cela a été relevé dans le préambule, la subvention de la FAJE n'est pas versée par place. Les subventionnements accordés par la FAJE comprennent une contribution sociale calculée en pourcentage de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et des coordinatrices de l'accueil familial, un soutien à l'accueil familial de jour, ainsi que des subventions ciblées. Ces subventions ciblées permettent d'ajuster le dispositif aux besoins et portent sur l'aide au démarrage et l'aide à la pierre, le soutien à la formation professionnelle en cours d'emploi du personnel, le soutien aux structures adhérant à la Convention collective de travail, l'appui à l'inclusion des enfants à besoins particuliers et le soutien aux structures à temps d'ouverture restreint (jardins d'enfants). On ne peut ainsi pas répartir l'augmentation de la subvention par place.

Le coût global du dispositif d'accueil de jour des enfants se répartit entre ses principaux contributeurs qui sont les communes, les parents et la FAJE. La rubrique « autres » dans cette répartition concerne les aides versées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), les allocations pour perte de gain (APG), l'aide de la Loterie Romande, et, pour l'année 2020 uniquement, les aides covid versées pour 2/3 par le canton et 1/3 par la Confédération. Le tableau ci-après illustre l'évolution du coût global par contributeur.

	Communes	Parents	FAJE	Autres	Total	Croissance annuelle
<b>2018</b>	184'548'434	195'023'660	81'979'639	32'561'770	<b>494'113'503</b>	
<b>2019</b>	191'022'114	209'653'645	96'401'233	36'958'347	<b>534'035'339</b>	8.1%
<b>2020</b>	197'323'304	180'856'584	103'953'858	66'191'010	<b>548'324'756</b>	2.7%
<b>2021</b>	210'669'657	230'290'102	115'506'290	36'450'721	<b>592'916'770</b>	8.1%
<b>2022</b>	217'215'382	240'928'671	132'486'764	37'723'487	<b>628'354'304</b>	6.0%
<b>2023</b>	235'465'908	258'522'167	152'770'703	39'177'163	<b>685'935'941</b>	9.2%
<b>Augmentation 2018-2023</b>	27.6%	32.6%	86.4%	20.3%	<b>38.8%</b>	

Source : FAJE

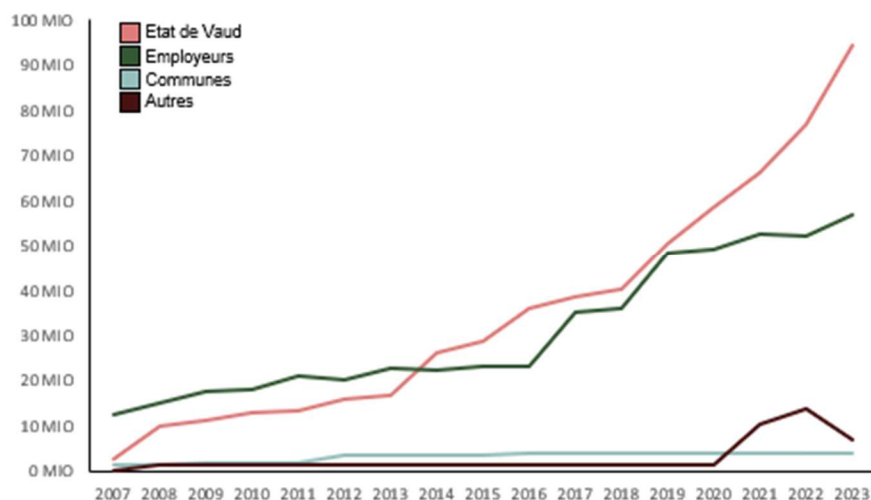
Les ressources de la FAJE proviennent de l'Etat, des employeurs vaudois et des communes. Le tableau ci-après illustre l'évolution de la provenance des ressources de la FAJE depuis 2018, tandis que le graphique ci-dessous illustre cette évolution depuis la création de la FAJE, en 2007.

	État	Employeurs	Communes	OFAS	Loterie romande	Total	Croissance annuelle
<b>2018</b>	40'425'000	35'912'083	3'971'920		1'500'000	<b>81'809'003</b>	
<b>2019</b>	50'680'000	48'270'140	4'000'810		1'500'000	<b>104'450'950</b>	27.7%
<b>2020</b>	58'680'000	49'324'155	4'030'440		1'500'000	<b>113'534'595</b>	8.7%
<b>2021</b>	66'490'000	52'637'570	4'076'500	9'000'000	1'500'000	<b>133'704'070</b>	17.8%
<b>2022</b>	77'063'897	52'400'000	4'119'395	12'395'693	1'500'000	<b>147'478'985</b>	10.3%
<b>2023</b>	94'410'881	56'915'256	4'153'955	5'631'792	1'500'000	<b>162'611'884</b>	10.3%
<b>Augmentation 2018-2023</b>	133.5%	58.5%	4.6%	-37.4%*	0	<b>98.8%</b>	

Source : FAJE

\*Depuis 2021

### Provenance des ressources financières de la FAJE, Vaud, depuis sa création (2007)



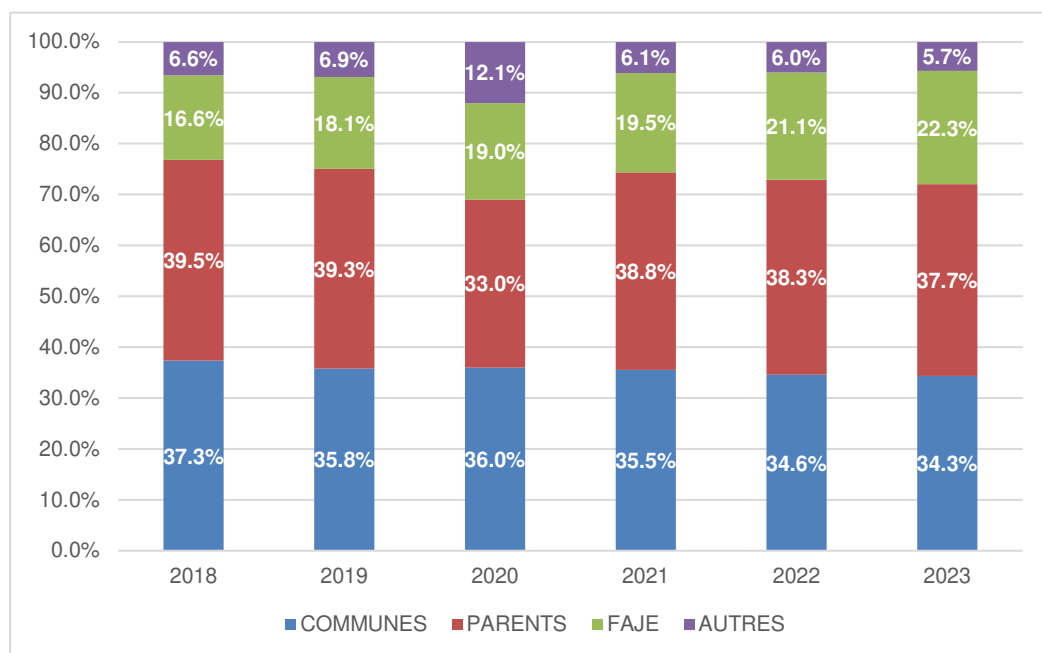
Source : FAJE

Concernant la part financée par les communes, il convient de relever qu'elle contient deux contributions distinctes :

- la contribution des communes à la FAJE, fixée à hauteur de 5 francs par habitant et par année. Cette contribution a représenté un montant de 4'153'955 en 2023 ;
- la prise en charge du solde du coût global, déduction faite d'une part de la facturation aux parents établie en fonction de la grille tarifaire de la compétence de chaque réseau, et d'autre part de la contribution de la FAJE et des contributeurs « autres ». En 2023, cette part du coût global prise en charge par les communes s'est élevée à CHF 235'465'908

La répartition du coût total de l'accueil de jour entre les différents contributeurs a peu évolué entre 2018 et 2023. La plus grande évolution concerne la proportion assumée par la FAJE, qui est passé de 16.6% à 22.3%, sous l'effet de l'augmentation de la contribution de l'Etat à la FAJE voulue par la LAJE et de l'augmentation de la contribution des employeurs. Cette augmentation de la contribution de la FAJE se fait surtout au profit des communes et des parents, comme l'illustre le schéma ci-après.

### Évolution de la répartition du coût global de l'accueil collectif et familial de jour des enfants, selon les contributeurs, en pourcentage, 2018 – 2023



Source : FAJE

## 2. Quelle est la part de l'augmentation des coûts liée à la part salariale ?

L'augmentation des places offertes étant liée à l'accueil collectif uniquement, et non à l'accueil familial, c'est le coût global de l'accueil collectif de jour des enfants, et la masse salariale y relative, qui sont pris en compte dans la réponse à cette question. La part des salaires dans le coût total de l'accueil collectif de jour des enfants se situe ainsi entre 63% et 64,7%. L'évolution de la masse salariale a été légèrement moins importante que celle du coût total du dispositif d'accueil collectif. Le tableau ci-dessous montre que la part du coût total de l'accueil collectif de jour des enfants dédiée aux salaires est globalement restée stable entre 2018 et 2023, l'augmentation du coût global étant imputable à la croissance du nombre de places.

### Évolution de la masse salariale de l'accueil collectif de jour des enfants et du coût total, en francs, 2018 – 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Croissance 2018-2023
<b>Massa salariale accueil collectif</b>	270'094'027	291'542'981	303'418'711	328'339'718	346'085'607	378'231'720	40.0%
<b>Coût accueil collectif</b>	420'381'255	457'597'902	473'795'613	516'189'183	546'859'698	600'167'888	42.8%
<b>Ratio</b>	<b>64.25%</b>	<b>63.71%</b>	<b>64.04%</b>	<b>63.61%</b>	<b>63.29%</b>	<b>63.02%</b>	

Source : FAJE

## 3. Comment expliquer l'augmentation très importante du nombre de places d'accueil en 10 ans vis-à-vis de l'augmentation du nombre d'enfants ?

Entre 2013 et 2023, la population des enfants âgés de 0 à 12 a évolué de 98'070 à 108'838. Dans le même temps, le nombre de places d'accueil de jour offertes à plein temps à ces mêmes enfants a progressé de 13'803 à 28'403, tout type d'accueil confondu. Les tableaux ci-dessous illustrent ces éléments.

### Évolution de la population vaudoise âgée de 0 à 12 ans, 2013 – 2023

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 <sup>2</sup>	2019	2020	2021	2022	2023	Croissance 2013-2023
<b>Âge pré-scolaire</b>	33'879	34'328	34'749	35'416	35'943	36'104	36'151	36'192	36'288	36'130	35'678	<b>5.3%</b>
<b>Âge parascolaire</b>	64'191	65'417	66'734	67'946	69'014	69'814	70'420	71'000	71'610	71'948	73'160	<b>14.0%</b>
<b>Total</b>	<b>98'070</b>	<b>99'745</b>	<b>101'483</b>	<b>103'362</b>	<b>104'957</b>	<b>105'918</b>	<b>106'571</b>	<b>107'192</b>	<b>107'898</b>	<b>108'078</b>	<b>108'838</b>	<b>11.0%</b>

Source : Statistique Vaud, Statistique annuelle de la population, 2023.

### Évolution du nombre de places d'accueil de jour offertes à plein temps<sup>1</sup>, selon le type d'accueil, 2013 – 2023

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 <sup>2</sup>	2019	2020	2021	2022	2023	Croissance 2013-2023 <sup>3</sup>
<b>Collectif préscolaire</b>	8'162	8'626	9'054	9'483	9'902		10'543	10'659	11'204	11'334	11'774	<b>44.3%</b>
<b>Collectif parascolaire</b>	5'641	5'995	7'063	7'637	8'178		9'710	10'225	11'415	12'100	13'112	<b>132.4%</b>
<b>Familial<sup>4</sup> préscolaire</b>				1'860	1'647		1'760	1'740	1'696	1'815	1'801	<b>-3.2%</b>
<b>Familial parascolaire</b>				2'112	1'839		1'909	1'852	1'752	1'749	1'716	<b>-18.8%</b>
<b>Total</b>	<b>13'803</b>	<b>14'621</b>	<b>16'117</b>	<b>21'092</b>	<b>21'566</b>		<b>23'922</b>	<b>24'476</b>	<b>26'067</b>	<b>26'998</b>	<b>28'403</b>	<b>105.8%</b>

Source : Statistique Vaud, enquête annuelle de l'accueil de jour, 2023.

Au moment de la création de la politique publique cantonale d'accueil de jour des enfants, avec l'entrée en vigueur de la LAJE en 2006, le constat de départ était celui d'un différentiel important entre l'offre et

<sup>1</sup> Pour l'accueil collectif préscolaire, la notion de place à plein temps correspond à 2'530 heures d'ouverture par an, soit par exemple 11 heures par jour en moyenne et 230 jours par an. Pour l'accueil parascolaire, le calcul des places à plein temps tient compte, d'une part, des trois périodes d'accueil pendant la journée scolaire des 4 à 12 ans (matin, midi, après-midi), d'autre part, pour les 4 à 8 ans, des places offertes pendant les vacances scolaires.

<sup>2</sup> L'enquête annuelle de l'accueil de jour des enfants par Statistique Vaud n'a pas été réalisée en 2018.

<sup>3</sup> Pour l'accueil familial, la croissance est calculée entre les années 2016 et 2023.

<sup>4</sup> L'accueil familial de jour a été intégré à l'enquête annuelle de l'accueil de jour en 2016.

la demande en accueil de jour des enfants. En vertu de la LAJE, la FAJE a notamment pour mission d'évaluer les besoins en matière d'accueil de jour. Un rapport mandaté par la FAJE en 2023<sup>1</sup> calcule le taux de couverture institutionnel théorique permettant de couvrir les besoins de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle des familles vaudoises. Ce taux de couverture nécessaire, en moyenne cantonale, est évalué à 40%. Cela signifie que, pour répondre aux besoins de conciliation entre vie professionnelle et familiale des parents, il est nécessaire de disposer, en moyenne cantonale, de 40 places pour 100 enfants dans la tranche d'âge concernée<sup>2</sup>. Or, en 2023, le taux de couverture de l'accueil collectif préscolaire est de 33%, tandis que celui de l'accueil collectif parascolaire n'est que de 17.9%. En 2011, les taux de couverture étaient de 21,4% en accueil collectif préscolaire et 7,1% en accueil collectif parascolaire.

Selon cette même étude, 39'316 places à plein temps en accueil de jour auraient dû être offertes en 2020 pour couvrir le seul besoin de conciliation entre vie professionnelle et familiale, alors que le nombre de places offertes cette même année s'élève à 24'476, présentant un déficit de presque 15'000 places pour l'année 2020. En 2025, 41'668 places seraient nécessaires, et en 2030 ce chiffre augmente encore à 43'103. Ces projections prennent en compte l'évolution démographique et l'évolution du taux d'activité des parents prévus dans le Canton de Vaud.

Malgré la croissance constante de l'offre, le dispositif ne répond pas encore pleinement aux besoins des familles et de l'économie ; ainsi, entre 2023 et 2030, ce ne sont pas moins de 14'700 places d'accueil qui devraient être créées par les communes et les réseaux afin de répondre au besoin.

#### **4. Avec la baisse importante du taux de natalité déjà constatée aujourd'hui, et les prévisions à long terme qui confirme cette évolution sociétale, comment le Conseil d'Etat anticipe ce phénomène et envisage la pérennité des places actuelles et futures ?**

Les éléments chiffrés présentés ci-dessus montrent une légère croissance du nombre d'enfants susceptibles d'être pris en charge dans le cadre du dispositif d'accueil de jour des enfants. Le nombre de places d'accueil, quant à lui, est en augmentation afin de faire face aux besoins des familles : ces besoins ne sont à ce jour pas encore pleinement couverts, et ils se développent sous l'effet de l'augmentation des taux d'activité des parents et de la croissance démographique. La question de la pérennité des places créées doit donc s'envisager à l'aune de ces deux éléments.

L'étude des besoins mentionnée ci-dessus présente une évaluation des besoins et donc du nombre de places à créer, à l'horizon 2030. De nombreux réseaux sollicitent des développements spécifiques de ces analyses, afin d'affiner leurs plans de développement, qui font partie intégrante des exigences prévues par la LAJE pour que les réseaux soient reconnus par la FAJE. Il appartient ainsi aux réseaux et aux communes de prévoir des plans de développement qui tiennent compte des besoins de leur population et de leur évolution, tout en assurant le taux d'occupation des places offertes.

#### **5. Le programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat et en particulier son Axe 3 « Cohésion, proximité et agilité de l'Etat » a pour but de bâtir une société ouverte et unie avec une des mesures qui consiste à « Développer l'accueil collectif et familial de jour des enfants ». Un des rôles de l'accueil de jour est, sur le plan économique, de renforcer le taux d'activité, en particulier des femmes. Le Conseil d'Etat a-t-il, à mi-chemin de la législature, des chiffres à transmettre sur l'amélioration du taux d'activités des femmes dans l'économie vaudoise en rapport avec l'augmentation des subventions ?**

Dans le canton, quatre femmes actives sur dix sont des mères. Leur participation au marché du travail a augmenté plus fortement que celle des femmes sans enfant, dont le taux était déjà élevé.

De 2012 à 2022, le pourcentage des mères d'enfants de 0 à 12 ans actives professionnellement est passé de 77.3% à 81.2%, une augmentation statistiquement significative. Parmi toutes les mères du canton, 27% travaillaient à plein temps (c'est-à-dire à un taux compris entre 90% et 100%) en 2022. Elles n'étaient que 22.5% en 2012. Le pourcentage de mères actives professionnellement à un taux d'activité compris entre 70% à 89% a aussi augmenté en dix ans, passant de 13.9% à 22.2%. Le pourcentage de femmes qui n'exercent pas d'activité rémunérée a, quant à lui, connu une baisse,

<sup>1</sup> MICROGIS (2023). *Diagnostic et prospective en matière de places d'accueil de jour des enfants dans le Canton de Vaud*. FAJE. Établi à partir de données statistiques de 2021.

<sup>2</sup> Le besoin est estimé à partir du seul taux d'activité actuel des parents, donc sans prendre en compte le taux d'activité idéal ou souhaité, ou d'autres formes de besoins des familles, comme la socialisation. Par conséquent, cet indicateur pourrait être considéré comme sous-évalué. De plus, le besoin de conciliation est variable selon les réseaux ; il est par exemple plus élevé dans les agglomérations, où le modèle familial avec un parent au foyer est de plus en plus rare.

passant de 18.5% à 13.8% dans la même période<sup>1</sup>. En comparaison, dans le Canton de Vaud où le taux de couverture de l'accueil de jour est plus élevé que la moyenne nationale, les mères sont plus actives sur le marché du travail qu'ailleurs en Suisse.

Les ménages composés de deux parents et d'enfants de 0 à 12 ans (compris) représentent 44% des ménages familiaux. Dans 75% de ces ménages, les deux parents exercent une activité professionnelle et le modèle de répartition du travail le plus répandu est celui où l'homme travaille à plein temps (entre 90% et 100%) et la femme est occupée professionnellement entre 50% et 89%. C'est le cas dans 35% des ménages vaudois. Cette différence du taux d'occupation des mères et des pères s'explique en grande partie par le fait que les femmes sont surreprésentées dans les secteurs d'activités les moins bien payés : c'est le parent touchant le plus bas salaire qui diminue, le plus souvent, son taux d'occupation, au moment de la naissance des enfants.

Le nombre d'enfants joue également un rôle sur le taux d'activité des mères actives professionnellement : avec un seul enfant, ce taux atteint 84%, puis baisse à 80% avec deux enfants, et à 65% avec trois. La charge financière de l'accueil de jour des enfants s'accroît avec le nombre d'enfants et l'activité devient alors, pour certains ménages, guère profitable financièrement.<sup>2</sup>

Dans le Canton de Vaud, la deuxième configuration la plus présente est celle où les deux partenaires travaillent à plein temps (20% des ménages). La configuration dans laquelle le père travaille à plein temps et la mère n'exerce pas d'activité rémunérée est celle qui a le plus baissé en dix ans (de 25% à 16% des ménages). C'est également le cas en moyenne suisse.

#### Modèles d'activité des couples avec enfants de moins de 13 ans, 2023<sup>3</sup>

	Vaud	Suisse
<b>Homme à plein temps, femme entre 50% et 89%</b>	35%	28%
<b>Les deux partenaires à plein temps</b>	20%	13%
<b>Homme à plein temps, femme non active</b>	16%	16%
<b>Homme à plein temps, femme à moins de 50%</b>	7%	22%
<b>Les deux partenaires entre 50% et 89%</b>	7%	11%
<b>Autres modèles</b>	15%	10%

Source : Statistique Vaud, numéris n°7, novembre 2024

#### 6. Comment le Conseil d'Etat voit-il la collaboration entre les crèches publiques et les privées, principalement du fait que les parents inscrivant leurs enfants en crèches privées ne bénéficient pas de la réduction de 20% de la facture parentale alors qu'elles contribuent au financement via les cotisations employeur ?

La réduction de 20% de la facture parentale est une opération ponctuelle, qui a été conduite par la FAJE, sur les mois de novembre 2022, novembre 2023 et novembre 2024. Elle a été financée par des fonds fédéraux en application de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants ; les dispositions réglementaires 2018-2023 ouvraient la possibilité, pour les cantons et les communes, de déposer des demandes d'aide en lien avec des projets de réduction de la contribution des parents. Le Canton de Vaud a déposé une demande sur la base d'un projet de la FAJE d'augmentation du rabais fratrie dans les réseaux. Les montants octroyés par l'OFAS ont été calculés sur l'augmentation des investissements publics (Etat, communes, etc.) ; avec la croissance continue de l'offre d'accueil, l'augmentation constatée a été plus importante que le coût de l'augmentation du rabais fratrie. Etant donnée l'obligation découlant du cadre légal fédéral d'utiliser les montants octroyés par l'OFAS à des objectifs de réduction de la facture parentale, la FAJE a complété sa disposition sur l'augmentation du rabais fratrie d'un mécanisme ponctuel de réduction des factures des parents en novembre 2022, novembre 2023 et novembre 2024. Le fonds OFAS étant épuisé, l'opération ne sera pas reconduite dans les années à venir.

<sup>1</sup> Source : OFS, Relevé structurel

<sup>2</sup> Statistique Vaud (2022). Marché du travail : femmes et mères plus souvent actives qu'il y a vingt ans. Numéris n°9, décembre. Disponible sous [www.vd.ch/numerus](http://www.vd.ch/numerus)

<sup>3</sup> Ménages monoparentaux exclus.



Le Conseil d'Etat rappelle que la forme juridique ou le type de gestion d'une institution ne sont pas déterminants pour pouvoir toucher une subvention de la part de la FAJE. Les conditions sont fixées à l'article 50 LAJE : « *les structures à but non lucratif membres d'un réseau peuvent bénéficier des subventions versées par l'intermédiaire de la FAJE* ». Ainsi, la première condition à remplir, définie par le législateur, pour qu'une institution puisse bénéficier d'une subvention est d'être à but non lucratif. La seconde condition est d'adhérer à un réseau d'accueil de jour des enfants reconnu par la FAJE, dont découle également l'exigence d'une facturation aux parents en fonction de leurs revenus. En 2023, près de la moitié des institutions d'accueil préscolaire qui bénéficient de subventions sont exploitées par des organismes privés. Les exploitant·e·s d'institutions privées qui souhaitent bénéficier de subventions peuvent en tout temps approcher les réseaux de leur lieu d'implantation et négocier une adhésion au réseau, à la condition de renoncer, le cas échéant, à un but lucratif. Plusieurs institutions hors réseau poursuivent d'ailleurs des réflexions dans ce sens, constatant que leur pérennité financière peut devenir problématique, principalement dans les régions où l'offre subventionnée a augmenté de manière significative et s'approche de la couverture du besoin des familles ; en effet, les structures subventionnées ont l'obligation de pratiquer des tarifs en fonction du revenu des parents, ce qui est financièrement avantageux pour une très grande majorité des familles vaudoises.

Le Conseil d'Etat considère que le système de financement des institutions instauré par la LAJE donne satisfaction. Subventionner les institutions affiliées à un réseau permet de disposer d'un précieux outil de pilotage de la politique publique de l'accueil de jour. Le système en place a permis et permet encore le développement des places en accueil préscolaire et parascolaire. Ce développement se fait dans le cadre d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé, tant du point de vue du financement que des acteurs et institutions qui organisent concrètement l'accueil des enfants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 février 2025.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*